

LE PROCES DU ROI

EXERCICE

Les documents viennent soit du livrescolaire.fr p 36-37 soit d'autres sources....

La question fondamentale dans cet exercice porte sur les ENJEUX du procès

- 1 – quelles infos donnent les documents ?
- 2 – quelles sont les intentions des auteurs ?
- 3 – quels sont les documents les plus fiables quand aux faits ?
- 4 – quels sont les enjeux du procès ?

L'instruction (septembre-décembre 1792)

- L'enquête par des commissaires de la Convention :
 - recherche d'informations ;
 - découverte de « l'armoire de fer » (novembre) et de documents compromettants.
- Débat à la Convention :
 - faut-il un procès ?
 - peut-on accorder au roi un sursis temporaire ?
 - doit-on l'exécuter immédiatement (Maximilien de Robespierre) ?



Le procès (10-26 décembre 1792)

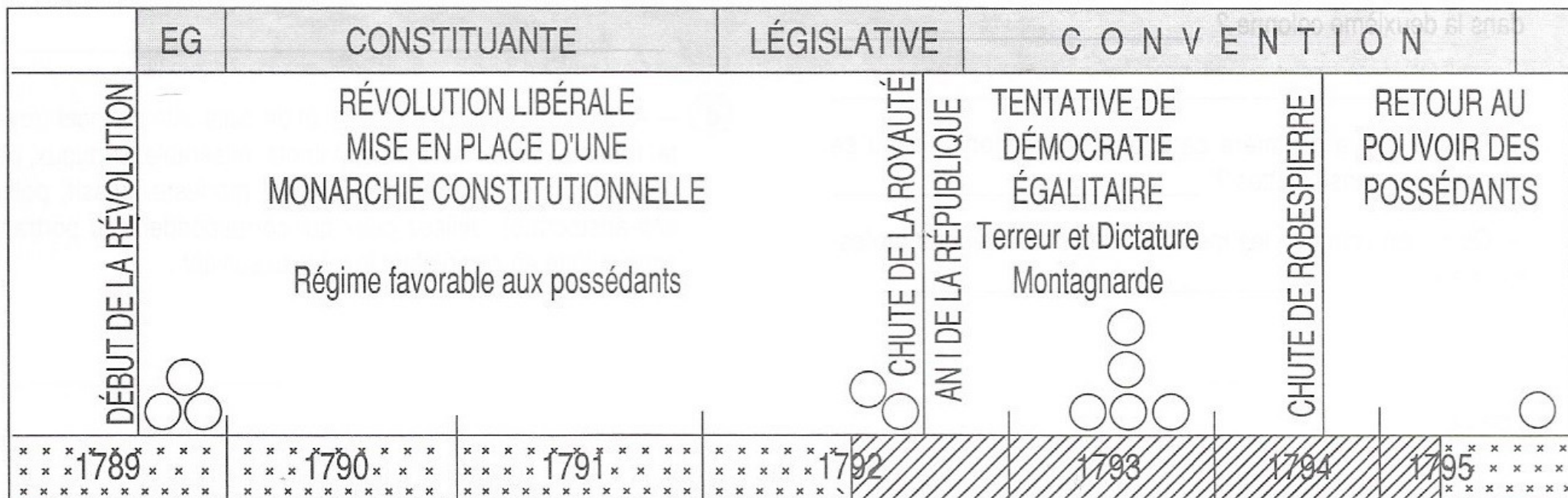
- « Rapport sur les 33 crimes imputés à Louis XVI » (10 décembre).
- Le procès à la Convention : interrogatoire et défense de Louis XVI, avec ses avocats.




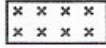
Le jugement (15 janvier 1793)


- « Les Capet sont-ils coupables de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État ? »
 - ↳ Réponse : OUI (642 députés sur 718)
- « Le jugement sera-t-il soumis à l'appel du peuple ? »
 - ↳ Réponse : NON (423 sur 721 députés)¹.
- « Quelle peine sera infligée à Louis ? »
 - ↳ Réponse : MORT SANS CONDITION (366 sur 721 députés).
- « Y aura-t-il un sursis à l'exécution ? »
 - ↳ Réponse : NON (380 sur 690 députés)

¹. Les modérés étaient pour.



Légende

 nom des assemblées de députés.
 périodes de paix

EG : États-Généraux
 périodes de guerres

Document 1 : les accusations contre Louis XVI

1. Tentative de dissolution de la toute nouvelle Assemblée nationale constituante le 20 juin 1789.
2. Pression militaire sur cette même Assemblée trois jours plus tard.
3. Envois de troupes pour contrer les émeutiers lors de la prise de la Bastille le 14 juillet 1789.
4. Refus de contresigner l'abolition des privilèges votée le 4 août [...]
7. Fuite à Varennes le 21 juin 1791 et massacre du peuple demandant la fin de la monarchie réuni au Champs-de-Mars le 17 juillet [...]
11. Refus de combattre plusieurs révoltes contre-révolutionnaires dans certaines villes du sud de la France [...]
18. Double jeu diplomatique auprès des puissances européennes et alliances secrètes avec elles [...]
24. Soutien aux prêtres réfractaires [...]

Extraits des principaux chefs d'accusation retenus contre Louis XVI.
Lelivrescolaire.fr p 36-37

ajouts- (extraits du rapport sur les crimes imputés à Louis Capet, 10 décembre 1792, ministère de la Justice.)

8 – Acceptation par le silence de l'accord d'août 1791 prévoyant le retour de la monarchie absolue en France par intervention militaire des autres puissances européennes

17 – Ordres multiples destinés à désorganiser l'armée française

33 – Ordre de tirer sur le peuple et d'avoir fait couler le sang des Français le 10 août 1792 (*dernier chef d'accusation*)

Document 2 – Discours de Robespierre à la Convention, 3 décembre 1792

Il n'y a point de procès à faire. Louis n'est point un accusé, vous n'êtes point des juges ; vous êtes, vous ne pouvez être que des hommes d'Etat et les représentants de la Nation. Vous n'avez point une sentence à rendre pour ou contre un homme, mais une mesure de salut public à prendre, un acte de Providence nationale à exercer. (...) La question fameuse qui vous occupe est décidée par ces seuls mots : Louis est détrôné par ses crimes ; Louis dénonçait le peuple français comme rebelle ; il a appelé pour le châtier, les armes des tyrans ses confrères. (...)

Louis ne peut être jugé, il est déjà condamné ; il est déjà condamné ou la république n'est point absoute (=pardonnée). Proposer de faire le procès à Louis XVI (...) c'est mettre la révolution elle-même en litige.

En effet, si Louis peut-être encore l'objet d'un procès, Louis peut-être absous ; il peut être innocent ; que dis-je ! Il est présumé l'être jusqu'à ce qu'il soit jugé. Mais si Louis peut être présumé innocent, que devient la Révolution?(...) Si Louis est innocent, tous les défenseurs de la Liberté deviennent des calomniateurs et les rebelles étaient les amis de la vérité et les défenseurs de l'innocence opprimée....(...)

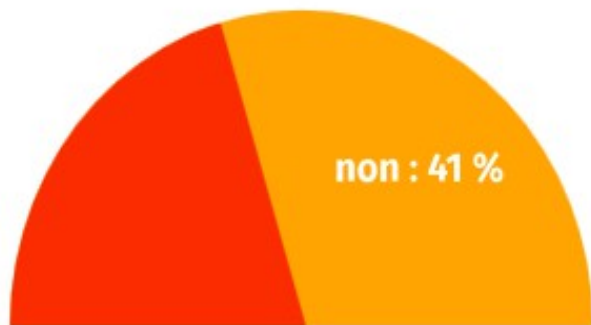
Les peuples ne jugent pas comme les cours judiciaires ; ils ne vendent point de sentences, ils lancent la foudre. Ils ne condamnent pas les rois, ils les replongent dans le néant, et cette justice vaut bien celle des tribunaux.



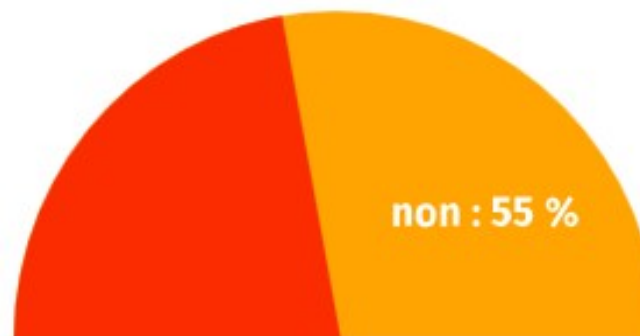
Louis Capet est-il **coupable** de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État ?



Quelle **peine** sera infligée à Louis Capet ?



Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la **ratification** du peuple ?



Y aura-t-il un sursis à l'**exécution** de Louis Capet ?

3 La Convention juge le roi

En janvier 1793, les députés de la Convention participent à quatre votes, afin de décider du sort de Louis XVI.

Document 4 - Discours de Louis XVI à la Convention, 26 décembre 1792

En vous parlant peut-être pour la dernière fois, je vous déclare que ma conscience ne me reproche rien et que mes défenseurs vous ont dit la vérité.

Je n'ai jamais craint que ma conduite fût examinée publiquement. Mais mon cœur est déchiré de trouver dans l'acte d'accusation l'imputation d'avoir voulu faire répandre le sang du peuple, et surtout que les massacres du 10 août me soient attribués.

J'avoue que toutes les preuves multiples que j'avais données, dans tous les temps, de mon amour pour le peuple (...) me paraissaient devoir prouver que je craignais peu de m'exposer pour épargner son sang (*du peuple*).



Louis XVI et l'Abbé Edgeworth de Firmont au pied de l'échafaud, le 21 janvier 1793 (1793)

BENAZECH Charles
(1767 - 1794)

Maladroits et documentaires plutôt qu'artistiques, les tableaux de Bénézech anticipent sur toutes les légendes qui seront colportées sur ces moments clefs de l'histoire de France. Ces images ont beaucoup fait pour développer le culte du roi. Anecdotiques, elles sont surtout représentatives de l'illustration historique.

Le tableau évoque le moment où Louis XVI, prêt à monter sur l'échafaud, se retourne vers le peuple pour s'adresser à lui : « Je meurs innocent des crimes dont on m'accuse ». Le commandant de la garde nationale, Santerre, donne alors l'ordre de battre le tambour pour couvrir la voix du souverain déchu. Seul personnage vêtu de blanc, Louis XVI gravit l'escalier tandis que l'abbé Edgeworth prononce la phrase célèbre : « Fils de saint Louis, montez au ciel ». Ce sont donc deux moments qu'a synthétisés Bénézech dans ce tableau, qui par ailleurs respecte la vérité. Louis XVI n'avait pas encore les mains liées derrière le dos quand on lui coupa les cheveux.

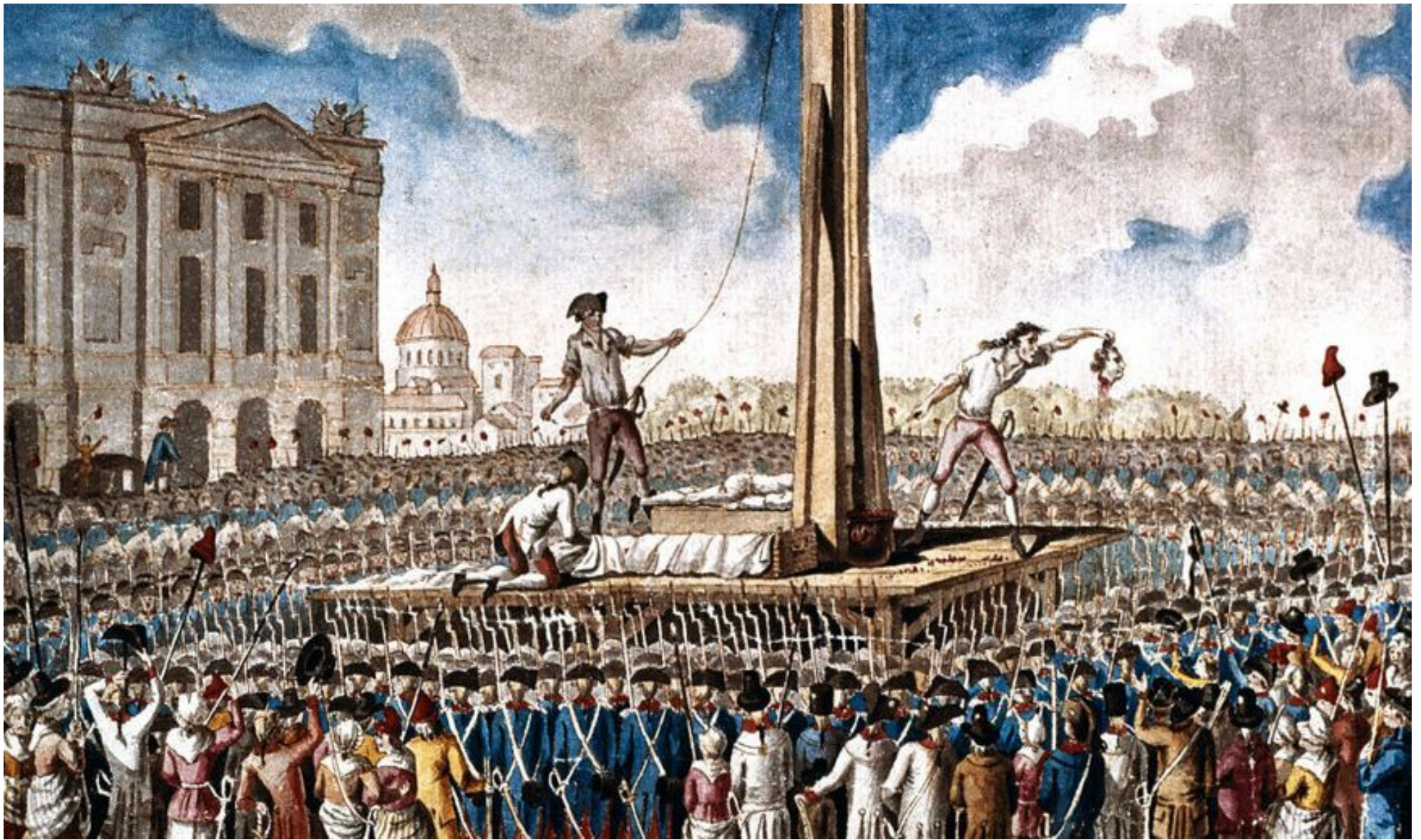


IMAGE 2

L'exécution de Louis XVI sur la place de la révolution le 21 janvier 1793, gravure d'après un dessin de Fious, collection du musée Carnavalet, Paris.

Document 5 : La mort de « Louis Capet »

Charles-Henri Sanson est l'un des exécuteurs officiels du royaume depuis 1766. C'est lui qui est chargé d'exécuter Louis XVI.

[*Au sujet de Louis Capet*] Voici suivant ma promesse l'exacte vérité de ce qui s'est passé. Descendant de la voiture pour l'exécution, on lui dit qu'il fallait ôter son habit. Il fit quelques difficultés, en disant qu'on pouvait l'exécuter comme il était : quand on lui eût expliqué que c'était impossible, il aida lui-même à ôter son habit [...]. Il demanda si les tambours s'arrêteraient de battre : on lui répondit qu'on n'en savait rien. Il monta sur l'échafaud et voulut foncer sur le devant, comme s'il voulait parler. Mais on lui expliqua que c'était impossible. Il se laissa alors conduire à l'endroit où on l'attacha et où il s'écria très haut : « Peuple, je meurs innocent. » Ensuite, se retournant vers nous, il nous dit : « Messieurs, je suis innocent de tout ce dont on m'inculpe. Je souhaite que mon sang puisse cimenter le bonheur des Français. » Voilà, citoyens, ses dernières et véritables paroles [...]. Pour rendre hommage à la vérité, il a soutenu tout cela avec un sang-froid et une fermeté qui nous a tous étonnés.

Charles-Henri Sanson, lettre envoyée au Thermomètre du jour, 21 février 1793

Document 6 : le tyran n'est plus

Le tyran n'est plus, il a trop vécu pour le malheur du peuple français (...) Faisons en sorte de ne jamais vivre sous le régime de la royauté (...) Nous avons été huit jours occupés du jugement du dernier roi ; enfin il a été décrété qu'il perdrait la vie.(...)

Il voulait haranguer le peuple, il a dit qu'il mourait innocent (le traître ! Innocent ! Quelle imposture!) qu'il pardonnait à ses ennemis, qu'il espérait que son peuple fût heureux (un bourreau, un assassin peut-il parler ainsi?). Il voulait continuer, mais le Commandant général a donné le signal et sur le champ sa tête est tombé sur l'échafaud. Que les Parisiens se sont montrés majestueux, et grands dans cette occasion, ils n'ont manifesté ni joie, ni douleur, le calme le plus profond régnait.

Lettre à un ami du député à la Convention Jacques Pelletier (du département du Cher), postée de Paris, le 21 janvier 1793.